

AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_073-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 octobre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CONVENTION SYME05 – LOTISSEMENT LA CARDALINE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement nommée « La Cardaline » a été accordé au pétitionnaire le 20 janvier 2021. Après étude de la desserte des futures maisons en électricité il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau existant. A cet effet le Syme05 propose de formaliser ces travaux par une convention financière pour la partie des travaux prévue sur le domaine communal. Monsieur le Maire rappelle que ces permis génèrent de la taxe d'aménagement majorée, destinée à couvrir les frais liés à ce type de travaux.

Rappelle que la convention proposée par le Syme05 permet de définir les modalités de participation financière dans le cadre desdits travaux d'extension de réseau sec. Le coût estimatif pour la réalisation de ces derniers s'élève à 22100€ HT. La participation de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est de 60% soit un montant de 13260€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_073-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021



« Nihil nisi a numine »

ARTICLE 1. Approuver la convention du Syme05 pour le raccordement du lotissement La Cardaline.

ARTICLE 2. Charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 04 NOV. 2021
Affiché ou publié le : 04 NOV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

